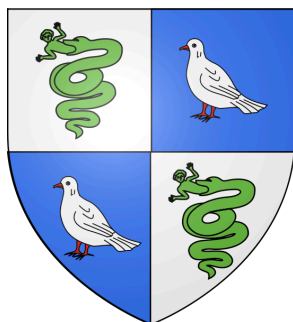


Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Saint Vincent sur Jabron



P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

6.4

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		
01 / 02 / 2020		

Kub urbaniste - architecte

Les servitudes d'utilité publique sont créées et rendues opposables par des procédures particulières indépendantes du Plan Local d'Urbanisme.

Les servitudes à prendre en compte sur le territoire de Saint Vincent sur Jabron sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Nota Bene :

- La localisation de la servitude A3 n'a pas fait l'objet de communication de plans par les services concernés ;
- La servitude I4 (RTE / établissement des canalisations électriques), bien que citée par les services de l'Etat dans le Porter à Connaissance, n'a pas été signalée par RTE dans leur courrier dédié.

<i>Services ayant fait connaître ses servitudes</i>	<i>Code de la servitude</i>	<i>servitudes</i>	<i>Annexe</i>
Direction Départementale des territoires (DDT)	A3	Servitude A3 pouvant être rendue applicable aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	s.o.
Restauration des Terrains de Montagne (RTM)	A7	Servitude A7 relative aux forêts de protection	6.4.1